

eureKING

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 200.000,00 euros
Siège social : 128, rue la Boétie, 75008 Paris
911 610 517 RCS Paris
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les porteurs de bons de souscription d'actions ordinaires d'eureKING (les « **BSAR A** ») sont informés que l'assemblée spéciale (l'« **Assemblée** ») doit être réunie le vendredi 11 août 2023 à 14h30 (heure de Paris), au 25 rue de Marignan, 75008 Paris.

L'Assemblée aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 - Approbation de la prorogation de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprise et levée du seuil de taille minimum ;

Résolution n°2 - Modification des termes et conditions des BSAR A ; et

Résolution n°3 – Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolution n°1 - Approbation de la prorogation de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprise et levée du seuil de taille minimum

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des nouveaux statuts de la Société, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution soumise à l'approbation de la présente Assemblée, qui forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes :

décide, afin de mener à bien l'acquisition potentielle du groupe Skyepharma et de favoriser la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, de :

- prolonger le délai pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises du 13 août 2023 actuellement au 31 octobre 2023 ; et
- renoncer à l'exigence selon laquelle la juste valeur de marché de la cible du Rapprochement d'Entreprises doit représenter au moins 75% des fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

prend acte que les aménagements des conditions du Rapprochement d'Entreprises ci-dessus sont conditionnées à l'approbation par la présente Assemblée des modifications des termes et conditions des BSAR A telles que proposées ci-dessous.

Résolution n°2 - Modification des termes et conditions des BSAR A

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et du projet des nouveaux termes et conditions des BSAR A, sous réserve de l'adoption de la première résolution soumise à l'approbation de la présente Assemblée, qui forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes :

1. décide de supprimer l'exigence selon laquelle la juste valeur de marché de la cible du Rapprochement d'Entreprises soit au moins égale à 75% des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la Société et de modifier l'Article 1 « Définitions » des termes et conditions des BSAR A, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 5 mai 2022 en vertu de sa 14^{ème} résolution, comme suit :

- en supprimant le 4^{ème} paragraphe de l'Article 1 « Définitions » des termes et conditions des BSAR A comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

~~« **Seuil minimal de 75 %** » désigne une Juste Valeur de Marché égale à au moins 75 % de l'encours des Comptes de Dépôt Sécurisés à la date à laquelle le Directeur Général de la Société décide de soumettre un projet de Regroupement d'Entreprises Initial à l'approbation du Conseil d'Administration (ou, dans certaines circonstances, à la date où cette l'opportunité d'un tel Regroupement d'Entreprises est présentée à la Société). »~~

- en modifiant le 25^{ème} paragraphe de l'Article 1 « Définitions » des termes et conditions des BSAR A comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

~~« *Regroupement d'Entreprise Initial* » désigne un Regroupement d'Entreprises réalisé par la Société avec une ou plusieurs entreprises cibles et/ou des sociétés opérant principalement dans le secteur de la biofabrication, principalement en Europe, qui **atteint le Seuil Minimal de 75 %** et a été approuvé par la Majorité Requise. »~~

2. décide de modifier la définition de la « Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises », afin de la porter au 31 octobre 2023, et de modifier l'Article 1 « Définitions » des termes et conditions des BSAR A, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 5 mai 2022 en vertu de sa 14^{ème} résolution, comme suit :

~~« *Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises* » désigne le 31 octobre 2023. »~~

Les dispositions restantes de l'Article 1 « Définitions » des termes et conditions des BSAR A, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 5 mai 2022 en vertu de sa 14^{ème} résolution, restent inchangées.

prend acte que les modifications des termes et conditions des BSAR A ci-dessus sont conditionnées à l'approbation par l'assemblée des porteurs de BSAR B de ces mêmes modifications.

Résolution n°3 – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, donne tous pouvoirs au porteur, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

1. Participation à l'Assemblée

Tout porteur de BSAR A, quel que soit le nombre de BSAR A qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée, par l'enregistrement comptable des titres au nom du porteur BSAR A, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire Société Générale Securities Services.

1.2. Modes de participation à l'Assemblée

Le porteur de BSAR A, a le droit de participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée.

Tout porteur de BSAR A ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que le porteur ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, sauf disposition contraire des statuts de la Société.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses porteurs la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Le site Votaccess sera ouvert du 24 juillet 2023 à 9 heures au 10 août 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux porteurs de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

1.2.1. Porteurs souhaitant participer personnellement à l'Assemblée

Le porteur de BSAR A souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir d'une carte d'admission.

Le propriétaire inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

La carte d'admission sera alors envoyée au porteur de BSAR A.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 8 août 2023. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les porteurs désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2.2. Porteurs ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée

Le porteur de BSAR A n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

1.2.2.1. Désignation – Révocation d'un mandataire

Le porteur de BSAR A ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, directement, à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation, et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le 8 août 2023 ;
- par voie électronique, en se connectant, au site www.sharinbox.societegenerale.com, au plus tard le 10 août 2023 (J-1) à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse du porteur ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un porteur sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

1.2.2.2. Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les porteurs de BSAR A n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation.

Les porteurs de BSAR A renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 8 août 2023.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

1.2.2.3. Vote par internet

Le propriétaire de BSAR A doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de BSAR A devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel.

Le vote par internet sera ouvert du 24 juillet 2023 à 9 heures au 10 août 2023 (J-1) à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux porteurs de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Documents mis à disposition des porteurs de BSAR A

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale ont été mis à la disposition des porteurs de BSAR A, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 128, rue la Boétie, 75008 Paris, sur le site internet de la Société <https://eureking.com> rubrique « Investisseurs » et pourront être transmis sur simple demande adressée à Société Générale Securities Services, service.assemblee-generale@sgss.socgen.com.